

Règlement du Concours

« Concours Photos – Calendrier OttO 2026 »

Article 1 – Organisation du jeu

OttOmobile (ci-après la « société organisatrice »), organise **du vendredi 5 septembre 2025 au dimanche 19 octobre 2025** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Concours Photos – Calendrier OttO 2026 » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, X, Instagram, TikTok, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide. À l'exception des personnels de la société organisatrice ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est réservé aux personnes résidentes de l'Union Européenne et du Royaume-Uni.

- Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.
- Le jeu est accessible aux résidents de l'union européenne uniquement.
- Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Ce Jeu se déroule exclusivement par email aux dates indiquées dans l'article 1.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique par jour. La société organisatrice ne conservera en aucun cas les adresses électroniques fournies par le participant.

Chaque participant doit envoyer une **photo d'une miniature OttOmobile** (échelle 1/12^e ou 1/18^e) correspondant au thème donné « ma première voiture ». Toute photo présentée avec un autre sujet sera automatiquement éliminée du concours. La photo doit respecter le format suivant : Image 16/9 à l'italienne, au format paysage, avec une résolution minimum de 3600 pixels de large. Les images ne respectant pas ce format seront automatiquement éliminées. La photo doit être envoyée par email à concours@otto-models.com

Article 4 – Désignation des gagnants

Douze (12) gagnants seront désignés par le biais d'un vote interne parmi les photos reçues qui respectent les contraintes techniques et le thème imposés. La sélection sera effectuée fin octobre par l'équipe OttOmobile.

Les gagnants seront contactés dans les jours suivants la sélection, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. L'annonce du vainqueur sera faite en commentaire de nos publications sur les réseaux sociaux.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et se refuse ainsi à son lot.

Article 5 – Dotation

Le jeu est doté des lots suivants, attribués selon les résultats des tirages au sort aux participants sélectionnés et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots:

- > LOT N°1 (grand gagnant) : Une (1) miniature 1/18e personnalisée selon vos souhaits par nos équipes. La personnalisation peut se baser sur la pose de décals, une nouvelle peinture ou la pose d'autres jantes issues du catalogue OttO. La miniature servant de base sera obligatoirement l'un des modèles disponibles sur notre boutique.
- > LOT N°2 : Une (1) miniature du Club OttOmobile de décembre (modèle à définir) au 1/18^e accompagné de sa sélection de goodies OttOmobile.
- > LOT N°3 à 12 : Dix (10) miniatures pour les autres gagnants du jeu concours. Le modèle envoyé sera sélectionné parmi ceux disponibles sur la boutique.

Article 6 – Récupération des lots

Les gagnants habitant dans un rayon de 40 kms (sur la base des données viamichelin) autour de Josselin (56120) seront invités à se rendre au siège de l'organisateur.

Pour les autres, les lots seront expédiés par voie postale aux frais de l'organisateur.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité de tout gagnant avant remise de son lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Seuls les résidents de l'Union Européenne sont autorisés à participer à ce concours et donc à recevoir un lot.

Article 7 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations transmises. Les participations dont les coordonnées comportant des données incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 8 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Article 9 – Utilisation de l'identité des gagnants

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 10 - Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs des réseaux sociaux, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux réseaux sociaux et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès aux posts sur les réseaux sociaux de l'entreprise et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site des réseaux sociaux, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur les sites internet. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice ou notre partenaire à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Article 12 – loi « informatique et libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1. Les données collectées sont conformes à la réglementation RGPD. Nous nous engageons à garder les informations personnelles stockées (nom, prénom, adresse mail, adresse postale) pour une durée de trois mois.

Article 13 – Attribution de compétence et interprétation du règlement

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.